

COMMUNIQUE NO / 64/ CNDD-FDD/ 14/ mai 2003.

Les camps militaires de MUHA, KAMENGE, MUSAGA, KIRIRI déversent plus qu'avant hommes et matériel de guerre à destruction massive dans les provinces du Pays et particulièrement dans BUBANZA.

Depuis les cérémonies d'investiture de M. NDAYIZEYE Domitien comme président, au cours desquelles les discours prononcés ont fait l'apologie belliqueuse du Gouvernement de Transition actuelle, l'armée gouvernementale a été dotée de nouvelles capacités destructrices comme l'avait promis Monsieur Domitien NDAYIZEYE en cette date du 30 avril 2003 à KIGOBE.

En effet, le Mouvement CNDD-FDD observe une recrudescence d'attaques par des soldats en provenance des camps MUHA, MUSAGA, KAMENGE, KIRIRI etc. de Bujumbura mairie sur toutes les provinces du pays en particulier BUBANZA, GITEGA, RUYIGI, KAYANZA, RUTANA et MURAMVYA avec l'appui d'orgues de Staline et d'autres armes lourdes montées sur des camions contre les positions des FDD et contre la population civile innocente.

Du 11 au 12 mai 2003 l'armée gouvernementale a lancé plus de 360 bombes sur la province de BUBANZA, zone RUCÉ et dans les communes RUGAZI et MPANDA et plus de 400 autres ont été lancées sur les provinces de GITEGA, RUYIGI, KAYANZA, RUTANA et MURAMVYA. Toutes ces bombes lancées par l'armée gouvernementale ont atterri sur des collines habitées donnant ainsi la mort à des centaines de civils innocents.

Le Mouvement CNDD-FDD condamne avec toute son énergie cette agression sans nom de l'armée gouvernementale contre la population civile innocente. Elle est de nature à torpiller tout le processus de ramener la paix et la sécurité dans le pays.

Le Mouvement CNDD-FDD termine en demandant aux burundais et à toute la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement de Transition actuelle pour qu'il mette immédiatement fin à ces attaques faute de quoi le Mouvement CNDD-FDD prendra des mesures appropriées.

Pour le CNDD-FDD

Major Gélase Daniel NDABIRABE

Porte parole

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême cours,

à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, (...)"

(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Préambule, paragraphe 3)